

2025/47



Numéro : 2025-22
Codification acte : 6.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250814-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2025
Publication : 20/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Permis détention VENET MORGAN

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

Porte création du permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu le décret du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale,

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chiens catégorisés,

Vu l'arrêté n° 517SV09 du Préfet de la Loire, en date du 03 novembre 2009, dressant, pour le département de la Loire, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire, en date du 05 octobre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

CONSIDERANT : la demande de permis de détention présentée par **Monsieur VENET MORGAN** domicilié 6 bis rue des Mariniers ANDREZIEUX-BOUTHEON et l'ensemble des pièces annexées, en date du : 14 août 2025.

.../...



Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : **VENET**
- Prénom : **MORGAN**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **2 bis allée des Mariniers 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON**
Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet CS 30051 92076 Paris la Défense cedex** Numéro de contrat **FID513036146** valable pour la période du 07/08/2025 au 06/11/2025
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **27/04/2021** par **Monsieur RIOU NICOLAS** Habilité par la préfecture de Tarn et Garonne -82- le 12 mars 2020

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **SKOLL**
- Race: **ROTTWEILER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Françaises (facultatif) :
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} ☒
- Date de Naissance ou âge : **12/03/2021**
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de tatouage : **250269100071406** effectué le : **08/06/2021**
- Vaccination antirabique effectuée le : **25/03/2025** valable jusqu'au : **25/03/2026** par : **le Docteur SOUBAGNE 4 Rue d'Albon 42300 ROANNE**
- Evaluation comportementale effectuée le **29/03/2022** par : **le Docteur CORDIER Frédérique clinique VETORRIS 8 avenue du Moulin 42450 SURY LE COMTAL** classant le chien en niveau de risque : **01**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250814-47-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2025

Publication : 20/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur VENET Morgan propriétaire de l'animal

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANDREZIEUX BOUTHEON, le 14 août 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Marc MONTEUX